

Cas de sorcellerie présumée à Lambaréné

Un septuagénaire avoue avoir "mangé en vampire" une quarantaine de personnes

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

Christophe Mbanangoye serait membre présumé d'une "tontine occulte", au sein de laquelle chaque membre offrirait de temps à autre en sacrifice une personne de sa famille. Au point qu'en l'espace de quelques jours, entre le 31 janvier et le 4 février, deux décès d'enfants du même lignage lui seraient imputés. Il serait aussi soupçonné d'avoir "violé mystiquement" plusieurs femmes. Récit.

L'AFFAIRE donne froid au dos. D'autant que c'est l'une des rares fois que les activités d'une organisation criminelle occulte sont mises à nu dans la ville du Grand Blanc, entre autres, par l'arrestation d'un de ses membres présumés. Il s'agit de Christophe Mbanangoye, alias "Le plus beau", Gabonais de 70 ans, domicilié au quartier Petit-Paris 3, dans le deuxième arrondissement de Lamba-

rené, le chef-lieu de la province du Moyen-Ogooué. Appréhendé par les agents de la Police d'investigations judiciaires (Pij), le jeudi 4 février dernier, il est poursuivi pour sorcellerie. "Le plus beau" a été placé, hier en fin d'après-midi, en détention préventive à Gros-Bouquet.

Le jour de son arrestation, les policiers reçoivent préalablement, vers 5 heures, un coup de fil d'une personne de bonne foi. Celle-ci leur fait savoir qu'un homme est séquestré par plusieurs individus, qui seraient ses propres parents. Lorsque la police arrive au domicile de Christophe Mbanangoye, elle trouve ce dernier tenant un nourrisson dans ses bras. Il s'agit d'un de ses petit-fils, qui vient de rendre l'âme dans des conditions assez troubles.

L'enquête de voisinage aussitôt entamée permet de découvrir que le tout-petit serait décédé à la suite d'une pratique fétichiste exécutée par le septuagénaire. En plus de ce que le



Photo : DR

Christophe Mbanangoye, le septuagénaire dans les locaux de la Pij.

bambin serait la deuxième victime en l'espace de quelques jours, un autre enfant de la même lignée, âgé de 12 ans, ayant également perdu la vie de la même manière, le dimanche 31 janvier 2016. Chose curieuse, quelques heures avant leur mort respective, les victimes étaient pourtant en bonne santé. C'est donc dans leur sommeil qu'elles seraient passées de vie à trépas. Lors de l'audition qui va se poursuivre au poste, les enquêteurs apprennent du septuagénaire, ancien mécanicien à Agro-Gabon, que ses actes occultes remontent à 2004. Que la présumée organisation criminelle mystique à laquelle il appartiendrait aurait déjà fait près d'une quarantaine de victimes. « *Le mis en cause a formellement reconnu les faits de sorcellerie. Selon ses propres révélations, il s'agit d'une sorte de tontine, au sein de laquelle chaque membre offre en sacrifice une personne de sa famille à un moment déterminé,* in-

dique une source digne de foi.

Mais comme pour se disculper, le vieil homme avance que l'entité spirituelle avec laquelle il travaillerait, plus connue en langue vernaculaire sous le nom de "Ditengou", agirait très souvent sans son accord.

Les mêmes révélations faites par Christophe Mbanangoye au sujet de son ordre nocif, indiquent que ce mauvais esprit se transformerait aussi en "maris et femmes de nuit". Toute chose qui, poursuit le mis en cause, expliquerait les disputes et autres séparations dont seraient victimes plusieurs couples, aussi bien de sa maison que du voisinage.

Mais l'œuvre de destruction du septuagénaire ne s'arrêterait pas là. Il a affirmé aussi avoir "saboté" la vie des membres de sa famille. Ce qui expliquerait, d'après lui, pourquoi plusieurs d'entre eux se retrouvent sans avenir scolaire, professionnel et matrimonial, notamment.

Session criminelle ordinaire de Mouila

Christian Makangui ouvre le bal 15 ans de réclusion criminelle

FN
Mouila/Gabon

Poursuivi pour des infractions de vol aggravé, violence et voie de fait et de tentative de meurtre, il est connu du milieu judiciaire pour avoir déjà séjourné en prison, pour viol.

LA première audience de la session criminelle ordinaire de l'année judiciaire 2015-2016, à la Cour d'appel judiciaire de Mouila, a débuté lundi dernier avec l'affaire opposant le ministère public à Christian Makangui, Gabonais de 37 ans, sans emploi. L'intéressé avait déjà été condamné par le tribunal de première instance de Mouila pour viol. Il sera ensuite renvoyé devant la Cour pour répondre des infractions de vol aggravé, voie de fait, tentative d'assassinat requalifié en tentative de meurtre auprès de la Chambre d'accusation. En revanche, sur les accusations d'enlèvement d'enfants et de destruction de la propriété immobilière d'autrui, il avait bénéficié d'un non-lieu.

Lundi dernier donc, dans une salle quasiment vide, la Cour a eu à se prononcer sur des faits remontant à 2013 à Mandji, lorsque deux Gabonais sont victimes d'un vol d'armes à feu dans leurs domiciles. Les recherches effectuées conduisent les enquêteurs sur la piste de Christian

Makangui, fraîchement sorti de prison, trouvé en possession d'un fusil qu'il tente de revendre dans un village.

Plus tard, traversant la forêt d'Ovigui, à quelques kilomètres de Mandji, Makangui trouve un groupe de personnes pêchant dans un lac. Le délinquant les tient en joue, tout en les obligeant à sortir de l'eau et à s'enfoncer dans la forêt. Après une longue marche, il leur ordonne de se mettre à plat ventre sur le sol et à l'un d'eux de ligoter les autres.

Quelques jours plus tard, non content de son premier forfait, Makangui se rend nuitamment dans un campement pour y passer la nuit. Là, il est surpris d'entendre des voix sortir d'une hutte qu'il croyait vide. L'homme ouvre le feu, avant de prendre la fuite. Surpris dans leur sommeil, tous les occupants sont grièvement blessés, les traumatismes infligés à certains d'entre eux leur occasionnant même des incapacités de travail de plusieurs jours. Après deux semaines de cavale, Christian Makangui est appréhendé par les gendarmes dans son village natal.

Le président de la Cour, Bienvenu Lébomo, a tenté de cerner la personnalité de l'accusé par le jeu de questions-réponses. Tant ce dernier, dès le départ, s'est présenté à la barre comme un homme évasif et peu alerte. Il fallait même



Photo : FN

Malgré la plaidoierie de son conseil, Me Sangala, Christian Makangui en a pris pour 15 ans.

insister de temps à autre pour se faire entendre tant cet homme se plaignait d'un mal à son oreille gauche. Soutenu par son avocat, Me Sangala, Makangui indiquera à la Cour avoir été victime de crises de folie, relativement soignées à l'hôpital psychiatrique de Melen, puis chez un tradipraticien à Mandji (Ndolou).

Mais le président met en garde Makangui sur son attitude jugée peu commode. « *Est-ce que vous savez que vous risquez la réclusion criminelle à perpétuité ? Parlez calmement et dites-nous ce qui s'était réellement passé pour avoir volé le fusil et la suite des faits qui vous sont reprochés.* » Il rappelle aussi que Makangui avait déjà purgé deux ans, six mois et huit jours en détention préventive.

L'accusé, comme réveillé par cette menace du président de la Cour, reconnaît

tra enfin avoir soustrait les deux armes à feu et blessé les occupants d'une hutte en brousse. En revanche, il nie la destruction immobilière d'autrui.

A la question sur ses motivations lorsqu'il intima au groupe de pêcheurs de sortir du lac, Makangui répond que celui-ci appartiendrait à ses ancêtres. Néanmoins, tout au long des débats, l'homme se montre inconstant dans ses déclarations, très confuses parfois pour la Cour. Une attitude que son conseil impute à ses antécédents psychiatriques. « *Quand bien même aucun certificat médical n'est produit au dossier, il reste que mon client est malade. Il traîne des troubles mentaux* », relève la défense.

UNE CHANCE. « *Quand l'infraction est constituée, nous ne jugeons pas un malade. Les faits sont constants. Dans ses folies,*

Makangui ne choisit que ce qui est bon pour lui et ignore ce qui est mauvais », s'insurge le procureur général, Apollinaire Ndzengui.

Dans ses réquisitions, ce dernier relève qu'il y a eu bel et bien vol aggravé. « *Il n'est point ici encore besoin de le démontrer, car ayant lui-même reconnu l'infraction. Le vol est bel et bien constitué* », dit-il. Tout comme il estime le caractère de violence et voie de fait constitué.

Poursuivant sur l'infraction de tentative de meurtre, également accablante pour le mis en cause, le ministère public tempête : « *vous avez devant vous un criminel. D'où l'application de la loi dans toute sa rigueur, car il mérite la réclusion criminelle à perpétuité.* »

Pour la défense de son client, Mme Sangala fait observer que durant ses réquisitions, le ministère public, à aucun moment, n'a fait mention de ce cas spécial. Notamment, à travers la personnalité de son client : enfance perdue, orphelin de ses géniteurs, troubles mentaux et psychiques. Pour l'avocate, la maison d'arrêt n'est pas la solution. Que l'on donne encore une chance à Makangui pour qu'il aille se soigner, parce qu'il est malade.

Tout en faisant abstraction des faits délictuels, Me Sangala, plaidant pour le crime de tentative de meurtre, interroge la Cour : « *Pensez-*

vous que mon client a commis cette tentative de meurtre de manière volontaire ? Les facultés de ce monsieur sont altérées. C'est vrai qu'on n'a pas de certificat médical dans le dossier. Pourquoi le ministère public a laissé cette question sous silence, alors que l'Etat a des hôpitaux spécialisés ? »

L'avocate cite, de ce fait, une partie de l'article 50 du Code pénal qui prévoit que « *N'est pas punissable, celui qui était atteint, au moment de l'infraction, d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant aboli son discernement ou le contrôle de ses actes.* ». Aussi, plaide-t-elle, à titre principal, l'acquiescement pur et simple de son client. Et, à titre subsidiaire, l'application de l'article 45 du Code pénal en ce qui concerne les circonstances atténuantes.

« *Je mets ma vie entre les mains de la justice, je demande pardon à la famille à laquelle j'ai causé autant de mal* », lance l'accusé, subitement lucide devenu.

Mais la Cour, sans suivre ni les réquisitions du parquet général, ni la plaidoierie de la défense, a déclaré le mis en cause coupable de crime de tentative de meurtre, de vol aggravé, de violence et voie de fait, le condamnant ainsi à la réclusion criminelle à 15 ans et à 3 millions de francs de dommages-intérêts, contre les 50 millions requis par l'une des parties civiles.